

CONFERENCE DU JEUNE BARREAU 2011

INVITE : Monsieur Jean-Louis DEBRE

OUVERTURE : Rendez-nous DEBRE (sur la musique de Faites entrer l'accusé)

- Intervention d'Alexandra ALBON en qualité de rapporteur :

Vous le voyez, les français sont en colère....

Les français sont agacés d'être pris pour des moutons de Panurge

Ils sont énervés d'être pris pour des vaches à lait et maintenant traités de « veaux » par le Président du Conseil Constitutionnel !

Les français ont peur,

Peur de la valse des ministres,

Peur du clientélisme électoral,

Peur de la démagogie et du pantouflage,

Ils ont alors adhéré pour la plupart (et me dit-on, les non convaincus vont suivre), à la proposition de loi faite par le parlementaire Philippe de Bourbon, dont l'objet est de transformer la République en Monarchie Parlementaire.....

La fin de la République semble proche!!!

Un référendum va être organisé dans 15 jours....

Mais un tel changement de régime est-il possible??? La Vème République peut-elle être remplacée par une Monarchie?

,

Au regard de l'article 89 de la Constitution, une révision constitutionnelle d'origine parlementaire nécessite un référendum.

Mais le Peuple Français ne pourrait pas revenir sur la forme républicaine du gouvernement.

Après les émeutes de mai 68, l'histoire française peut compter une nouvelle période sombre : octobre 2011 ou ventôse an 11...

La cause de ces émeutes n'est :

ni la crise économique (quoi que..) ni la réforme des retraites , ni le mariage homosexuel, ni la crise de la vache folle...

Mais les propos de Monsieur Jean-Louis DEBRE à qui il est reproché d'avoir manqué à son devoir de réserve ...

Tel est l'objet du procès qui va se tenir aujourd'hui devant vous.

Monsieur Jean Louis DEBRE sera assisté par Maître Julie de VALKENAERE

Monsieur le Procureur Jean Joël GOVERNATORI vous avez la parole pour vos réquisitions.

Monsieur Jean-Louis DEBRE sera assisté de Maître Julie DE VALKENAERE

Monsieur le Procureur vous avez la parole...

- REQUISITIONS : Maître Jean-Joël GOVERNATORI (10 min)

Monsieur Jean-Louis DEBRE, vous devez satisfaire à une obligation de neutralité en votre qualité de Président du Conseil Constitutionnel français ce qui justifie votre citation à comparaître devant ce Tribunal exceptionnel.

Vous dont la charge implique une retenue,

Vous qui n'avez pas d'autre proie que la loi,

Vous qui dérobez aux parlementaires pour donner aux citoyens le miel des libertés.

Vous le devoir,

Vous la vertu,

Vous avez troublé notre - votre grand pays,

Vous avez raillé les Français,

Vous les avez comparés à des veaux s'ils entérinent lors du référendum qui doit se tenir dans 15 jours une proposition de loi visant à transformer la République en Monarchie.

Les faits reprochés sont donc graves, très graves d'où cette procédure en suspension diligentée à l'initiative de Monsieur le Procureur Général pour un délit d'opinion qui est le volet pénal du devoir de réserve.

Votre obligation de réserve vous empêche de prendre toute position publique sur les débats d'actualité.

Vous vous dites sûrement que notre agitation, à nous les insatiables de vérité et de justice, n'est rien en comparaison de l'agitation qui se profile si le oui l'emporte.

Monsieur le Président, l'Etat ne doit servir aucun culte ou philosophie particulière, le référendum prochain ne doit pas seulement être libre, il doit être exempt de toute ingérence des pouvoirs publics.

Et effectivement, déclamer lors du mariage du Prince de MONACO à l'occasion d'une interview télé- et je vous cite mot pour mot- que « La France doit demeurer une République, si le oui l'emporte, cela signifiera que les Français sont des veaux » tombe sous le coup de la loi quand on est le chef des sages de la rue de Montpensier.

Vous avez certainement craint que la diffusion des fastes et des luxes de la Principauté de Monaco n'incite nos concitoyens à asseoir une royauté.

Mais le peuple en démocratie a le régime politique qu'il mérite et qu'il consacre.

Je connais la haute estime et la grande considération que vous nourrissez à l'égard du Général DE GAULLE dont l'expression de veau ciblant les Français est restée dans les annales mais le Président DE GAULLE utilisait ce vocable en coulisse, à l'abri des caméras, des micros et seulement dans la confiance de ses collaborateurs loyaux.

Monsieur le Président, j'ai une question à vous poser :

Que ressentez-vous à l'idée d'être jugé par des veaux car vous avez validé l'intrusion des citoyens dans les prétoires correctionnels, vous allez expérimenter l'acuité de cette invention pour la première fois en France, la vie judiciaire est finalement bien faite.

Les veaux vous saluent Monsieur DEBRE.

A trop tirer de lait, beurre et fromage de la vache « France », vous avez tué le veau gras et en cette période de vaches maigres, les Français sont en colère, le contribuable français qui est déjà une vache à lait reçoit grâce à vous l'attribut de veau.

En vérité, quoi de plus logique, on s'inscrit toujours dans la famille des bovidés ?

De par votre bon mot, je comprends maintenant le terme de rosbif appliqué à nos voisins britanniques qui chérissent déjà une famille royale.

On peut dire que vous aimez la métaphore animalière et cela n'est pas surprenant dans la mesure où vous avez occupé pendant des mois le perchoir de l'Assemblée Nationale.

N'êtes-vous pas l'auteur de cette critique acerbe sur les ministres d'ouverture, « ces pigeons voyageurs qui de temps en temps poussent de petits cris ».

N'êtes-vous pas l'auteur de ce pertinent roman d'analyse politique intitulé sobrement « Quand les brochets font courir les carpes ».

N'êtes-vous pas l'auteur de ce palpitant roman policier intitulé efficacement « Meurtre à l'Assemblée » dans lequel un personnage porte le doux nom de DEDE LA SARDINE.

Je suis titulaire d'un doctorat en histoire du POLAR français, je connais donc vos écrits par cœur.

Et oui Monsieur DEBRE, je suis un Procureur fan de votre plume, un point de votre verbe, hélas pour vous.

Le petit dictionnaire du bestiaire politique peut vous remercier même si les précédents sont nombreux dans ce domaine, je vous l'accorde.

L'histoire est parsemée de métaphores zoologiques : « chien de garde de la chiraquie » vous concernant, « les rats » pour désigner les anti-communistes, la "hyène dactylographe" pour viser SARTRE qui avait prononcé lui-même la fameuse sentence: "Tout anticommuniste est un chien.".

Comme quoi, vous pouvez plaider coupable puisque les plus grands intellectuels français ont également été charmés par cette facilité rhétorique.

Et pourquoi diable, si les Français sont des ennemis de la République, vous serait-il interdit de les moquer ?

Et pourquoi diable, si l'homme est un animal politique, vous serait-il interdit de le définir de veau ou de le comparer à un dindon, à un chacal, à un mulet, à une linotte sans tête, et même à un rat, à une vipère lubrique ou pas ?

On ne peut pas toujours comparer les gens à des aigles de Meaux, comme on l'a fait pour Bossuet.

Cependant, les français ne sont pas des ennemis de la République et ils ne peuvent pas être à la fois des mangeurs de grenouille et des veaux.

Les Français ne sont pas de beaux petits veaux sur le dos desquels on aimerait grimper pour les emmener admirer les champs de coquelicots....ils ne sont pas trop petits ou trop fragiles, leur poil n'est pas doux et leurs yeux ne sont pas gris.

Permettez-moi de vous lister quelques uns de vos commentaires personnels qui animent la vie politique française -et je vous l'avoue- nous fait sortir de la mollesse du politiquement correct :

- Réforme sur les institutions de la Ve République, vous avez déclaré : « il faut éviter qu'on aboutisse aux errements que nous avons connu autrefois » ;
- Procès Chirac, vous avez déclaré : « procès inutile pour lui et pour la France » ;

- Vie privée de Nicolas SARKOZY, vous avez déclaré : « la fonction présidentielle exige une certaine tenue ».

Vous êtes de ceux à prêcher l'eau et à boire du vin, je pense !!!!

Monsieur DEBRE, si votre amitié à l'égard de Monsieur le Président CHIRAC reste indéfectible, ce qui est rare en politique et admirable sur le plan humain, en revanche où sont passées votre sagesse et votre tenue ?

Si je requiers votre suspension de la Présidence du Conseil Constitutionnel, il n'y aura dans le verdict rendu par ce Tribunal que l'envie, le besoin de calmer les nôtres, le désir que la République, la Démocratie reprennent vie.

En vous arrêtant, nous mettons fin à une croyance qui érige la justice constitutionnelle en étendard de la démocratie.

Au fond, ce qui est mis en cause à cet instant précis est le rôle du Conseil Constitutionnel au sein de nos institutions.

Certes, l'adoption de cette révision poserait bien évidemment la question de la compatibilité de ce texte avec le dernier alinéa de l'article 89 de la Constitution de 1958 en vertu duquel "la forme républicaine du gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision ».

Néanmoins, votre intervention dénote cette tendance à la vocation démiurgique du Conseil Constitutionnel qui ne veut plus respecter la démocratie.

Monsieur DEBRE, la classe politique actuelle est coupée du peuple et un changement d'herbage - pour employer un champ...lexical adapté à l'espèce - ne peut que réjouir les veaux français.

Et les veaux vous rappellent qu'ils sont souverains.

Les libertés nous ont été données par un régime de naissance monarchique celui de 1791 et le principe d'hérédité existe aussi en République.

Vous êtes bien placé pour savoir que la France a accouché de véritables familles républicaines dignes des plus grandes monarchies.

Monsieur le Président, je vous cite, « la République a toujours pu compter sur des familles qui se sont battues pour elle, ainsi les Carnot, les Ferry... et, plus près de nous, les Debré, avec elles, la République a trouvé ses héros ».

Et si le règne dynastique seyait parfaitement à la destinée de la France ?

Les Français sont joueurs et le peuple est le seul architecte de son succès ou de son échec.

Notre Constitution parle encore « de gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».

C'est ça la République !!!!

En France, 2010 restera comme l'année de l'autruche car les décisions courageuses ont été repoussées aux calendes grecques, 2011, de par votre intervention, sera considérée comme l'année du tigre, celle de toutes les manifestations et j'espère que 2012 sera pour vous l'année du phénix car Monsieur DEBRE, je requiers vote suspension de la Présidence du Conseil Constitutionnel.

A la fin de la réquisition:

Merci Monsieur le Procureur de la République ou peut être bientôt Monsieur le Procureur du Roi, merci donc pour cette brillante réquisition...

La parole est maintenant laissée à la défense,

Maître Julie DE VALKENAERE, vous avez la parole

- PLAIDOIRIE DEFENSE : Maître Julie DE VALKENAERE (9 min)

J'interviens aujourd'hui à la défense de Monsieur Jean-Louis DEBRE.

Et permettez-moi de vous faire connaître mon sentiment quant à ce procès d'intention...

Mon client est Président du Conseil constitutionnel : ainsi son statut n'est pas complètement étranger à son renvoi devant cette juridiction.

Sachez que je considère que ce procès est inutile tant pour mon client que pour la France.

Monsieur le Procureur, permettez-moi de vous clouer le bec, et ce, avant même d'aborder le fond du dossier, car je suis au regret de soulever l'incompétence de ce tribunal.

Mon client ne peut être traduit devant votre tribunal eu égard à la Loi qui laisse au seul Conseil Constitutionnel le soin d'apprécier si l'un de ses membres a manqué à ses obligations...

Aussi, vous vous gargarisez, tel un paon qui fait la roue, de faire comparaître Monsieur DEBRE que l'on peut qualifier de « personnalité politique », mais vous vous trompez.

En fait comme en droit, vous avez tout faux.

Le temps est donc venu de cesser votre parade ridicule et de refermer votre éventail.

Vous tentez de faire croire que Monsieur DEBRE aurait osé se prendre pour un chef de meute. Inutile, le rôle est déjà merveilleusement tenu.

Non seulement ces paroles sont contestées, j'y reviendrai dans quelques instants...mais plus encore, elles resteront dorénavant associées à mon client.

Mon client se retrouve dans le rôle du prévenu, pour avoir, selon vous, violé son devoir de réserve ?

On ne peut qu'être sceptique face à cette incrimination.

En effet, le devoir de réserve doit nécessairement s'apprécier avec raison et nuance sinon il apparaît vite comme contraire à la liberté d'expression.

Ironie du dossier, nous avons décidé de soumettre une question prioritaire de constitutionnalité à l'Autorité compétente, à savoir MON client.

On est jamais mieux servi que par soi-même...

Ainsi, le devoir de réserve n'est-il pas inconstitutionnel car contraire à la liberté d'expression ?

Je ne pense pas que le serpent se morde la queue et se privera de l'usage de sa langue pour affirmer le caractère fondamental de la liberté d'expression, même pour les membres du Conseil Constitutionnel.

Mais qu'est-ce que le devoir de réserve ? Ne serait-ce pas, ni plus ni moins, qu'une restriction à la liberté d'expression ?

En pratique, quelles sont les personnes visées ?

Les militaires et certains agents de la fonction publique, notamment les policiers et vous-même Monsieur le Procureur et Madame le Président en vos qualités de magistrats !

Le texte de référence, la loi LE PORS sur les droits et obligations des fonctionnaires ne fait pourtant nullement mention d'un devoir de réserve pas plus que d'une obligation de réserve.

Le Ministère public dont l'appétit médiatique a été aiguisé par la qualité du prévenu a fait le choix de jouer le jeu des élucubrations délirantes. Cet exercice pathétique de vouloir requalifier le devoir de réserve en délit d'opinion, en arguant du pendant pénal de cette incrimination, est voué à l'échec.

En effet, si l'imaginaire que semble nourrir le Parquet embrassait la réalité, pourrait-on reprocher à mon client d'avoir commis un délit en exprimant son opinion dans l'intérêt de la France et des Français ?

Hélas pour le Ministère Public, le délit d'opinion n'existe pas !!

Alors bien sur les manifestations, c'est DEBRE ;  
La violation du devoir de réserve, c'est DEBRE ;  
Tout le monde le sait, c'est DEBRE !!

Mon client ne sera pas le dindon de cette triste farce !  
Mon client, parlons-en... car ce que tout le monde doit savoir... qu'avant d'être un Nom mais client est un Homme.

La France, pays des Droits de l'Homme, ne saurait sanctionner un homme pour ses opinions, encore moins le huitième personnage de l'Etat. Personnage au parcours sans faute, au CV vertigineux aux compétences incontestables... Père fondateur non pas de la Constitution mais de la QPC...

Ainsi, une fois les divagations du Ministère public évaporées, revenons aux éléments de fait qui nous amènent injustement devant cette juridiction.

Les faits qui nous occupent aujourd'hui reposent sur une histoire erronée, contée par la douce voix du Parquet.

L'interview litigieuse constitue un montage grotesque que vous affirmez comme vérité sans même avoir pris le soin de vérifier que ces paroles ont bien été prononcées par mon client.

Je vous invite donc à visionner une nouvelle fois cette pure fiction.

Diffusion de l'interview de Jean-Louis DEBRE.

Les images parlent d'elles-mêmes ! Avant de clouer au pilori le plus sage des sages, il aurait été opportun d'ordonner une expertise. N'importe quel expert, sans porter le nom de Grissom, aurait conclu à la supercherie.

Extrait de la musique des experts

C'est consternant, les vautours sont toujours prêts à planter leurs serres dans le premier appât qu'on leur jette.

On reproche à mon client de juger la République ? Quelle République ? Celle des juges qui s'apparente déjà à une Monarchie gouvernée par son petit prince. Nul besoin de changer de régime !!

Il ne faut pas se voiler la face : ce qui vous tient en haleine, c'est de renvoyer un « célèbre politique » devant cette juridiction...et pas n'importe lequel, l'enfant né de la Vème République.

Et vous osez, ne reculant devant aucune fourberie, traîner la famille DEBRE dans la boue, en inventant, en falsifiant, en délirant... !

Mon client ne peut être reconnu coupable de faits putatifs, de mirages et d'hologrammes. Même la magie des tribunaux n'y pourra rien !

D'ailleurs, laissez-moi vous rappeler quelques précédents...en vous empruntant, Monsieur le Procureur, votre abécédaire des animaux !

- février 1999 : l'inimitable écureuil échappe à une sanglante sanction, non lieu, pas de contamination.
- février 2001 : le lion opportuniste a embarqué au bon moment sur la bonne frégate et sera ainsi relaxé d'un recel d'abus de biens sociaux.
- octobre 2004 : le lézard droit dans ses bottes est passé du côté obscur de la force pour financer sa famille politique. Résultat : 14 mois avec sursis, un an d'inéligibilité.
- février 2009 : les inséparables installés dans la ville des Amoureux ont attenté non pas à leur complicité mais au vote des pigeons de leur ville.
- janvier 2010 : malgré les ruses du renard, le corbeau de la République n'a pas lâché son fromage et a obtenu sa relaxe.

Tous ces événements passés ne sont en rien comparables avec les faits qui sont reprochés à mon client.

Le Ministère public a souhaité revenir sur tous les prétendus débordements de mon client. Soit...

Mon client a eu l'audace de se prononcer sur la réforme des institutions... et alors ? Cette intervention était on ne peut plus justifiée... en effet, le Président du Conseil Constitutionnel, garant de nos institutions ne pouvait qu'apporter un éclairage intéressant sur la réforme de nos institutions.

Quant au procès de Jacques CHIRAC (dont je suis également le Conseil comme tout le monde le sait), n'empêchez pas Monsieur DEBRE d'avoir des sentiments personnels.

D'ailleurs, il a su mettre en retrait ses sentiments d'affection personnelle à l'égard de l'ancien Président de la République pour donner un avis qui se voulait dans l'intérêt des justiciables français. En effet, la France est souvent condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour la lenteur et la durée de ses procès.

On ne peut donc reprocher à mon client d'avoir voulu désengorger les tribunaux français d'un contentieux inutile.

Quant à la vie privée de Monsieur Nicolas SARKOZY, ce n'est pas un hasard de voir surnommé ce dernier « le Président Bling Bling ». L'actualité le confirme sans cesse. Ce n'est pas donc à mon client de faire preuve d'un devoir de réserve mais plutôt au Président de la République d'assumer l'entière responsabilité de l'image qu'il véhicule.

Et, nombreux sont les exemples où les présidents du Conseil Constitutionnel ont failli à leur devoir de réserve... et pour autant, ces prises de position n'ont JAMAIS été portées devant une juridiction.

Au pire, de tels débordements se règlent par voie de presse interposée, mon client en sait quelque chose...

Alors, voyez-vous, il n'est pas de bon augure, dans le contexte actuel, de vouloir établir une jurisprudence répressive au détriment de la liberté fondamentale qu'est la liberté d'expression !!

Les réquisitions du Ministère public sont autant inopérantes qu'inopportunes.

Ainsi, au regard des moyens qui ont été soulevés, vous ne pourrez, Madame la Présidente, que relaxer mon client, l'infraction reprochée étant inexistante tant en fait qu'en droit.

Fin de la plaidoirie de Julie DE VALKENAERE

Monsieur Debré, la parole vous l'aurez, mais plus tard !

Le délibéré sera rendu de suite, sur le siège

“Attendu que la Loi, c'est Moi, je juge qui je veux quand je veux  
Que par suite, je suis compétente pour statuer sur les faits qui nous occupent

Attendu que la Loi, c'est Moi  
Que je ne connais pas la QPC  
Que par suite, je refuse de la transmettre et de suspendre les débats

Attendu que la Loi, c'est Moi et que les experts à Las Vegas (mes préférés) ne sont actuellement pas disponibles  
Que par suite, aucune expertise ne saurait être ordonnée

Attendu que la Loi, c'est Moi et que je suis végétarienne  
Que j'aime profondément les veaux  
Que par suite, il ne fallait pas les comparer aux Français

Attendu que la Loi, c'est encore Moi et que je fais ce que je veux quand je veux  
Que par suite, je prononce votre suspension de la Présidence du Conseil constitutionnel.”

L'avocate de la défense est abasourdie...  
Les avocats retirent leur robe.

Le téléphone portable de la Présidente sonne...

“Attendez Monsieur Debré, attendez, on m’informe qu’une nouvelle citation à comparaître a été délivrée à votre rencontre....

Cette citation à comparaître a été ourdie par l’association des personnalités politiques diffamées par vos ouvrages.

En votre qualité d’auteur ....  
La pièce jointe serait une vidéo.

Magnéto Serge...( clip)

Cette association se constitue Partie Civile...

Ironie du sort, l’avocat de la partie civile n’est autre que Maître Julie DE VALKENAERE...  
pauvre Monsieur DEBRE on est jamais mieux trahi que par les siens!”

Monsieur Jean Louis DEBRE vous vous retrouvez donc sans avocat...

En l’absence d’avocats dans la salle...

Monsieur Jean-Joël GOVERNATORI j’use de mon imperium et je vous inscris, dès cet instant, à l’Ordre des avocats du barreau de Nice et je vous désigne en qualité d’avocat commis d’office du prévenu.”

Maître DE VALKENAERE nous vous écoutons pour la partie civile.

Aujourd’hui la Loi c’est un peu Moi.  
J’interviens donc en qualité de partie civile aux intérêts d’une association un peu particulière, il s’agit de l’association dont la dénomination est la suivante : « Union des personnalités politiques diffamées à l’occasion des polars de Jean-Louis DEBRE » plus simplement la UPPDOPJLD.

En guise de préambule, je tiens à adresser les mots qui vont suivre directement à Monsieur DEBRE.

Sachez Monsieur DEBRE qu’il ne s’agit en aucun cas d’un acharnement à l’encontre de votre personne. Bien sûr, vous êtes aujourd’hui un président déchu, mais cette action n’a rien à voir avec votre récente révocation.

Pour preuve, cette association est constituée depuis plusieurs mois maintenant.

Vous en conviendrez donc, cette association est née bien avant que vous soyez renvoyé devant le tribunal exceptionnel de NICE. Bien avant que ce dernier ne vous condamne et prononce votre suspension de la présidence du Conseil Constitutionnel.

Extrait chanson de Carla Bruni : Quelqu'un m'a dit

Bien avant, même que vous soyez remplacé par Mme Carla BRUNI-SARKOZY nommé par son Amoureux à ce même poste afin de s'occuper des nouvelles QPC, à savoir quelques préoccupations cosmétiques des Françaises.

Par ailleurs, personne ne pouvant ignorer qu'elle aura prochainement besoin d'une sage-femme, son époux a donc considéré que le Conseil Constitutionnel était un lieu propice à son état.

Ah, la République n'est plus ce qu'elle était.

Entre nous, Jean-Louis, vous êtes responsable de cette situation... si vous aviez soldé les honoraires que vous me devez ...

Vous comprendrez donc que je n'ai pu refuser de servir les intérêts de cette association, les avocats sont des vautours aux serres acérées, je n'y fais pas exception.

Et puis il y a des dossiers qui ne se refusent pas...d'ailleurs vous voyez maintenant je suis devenue bankable !!

J'ai même été contacté pour prendre en charge les affaires de DSK...

Tenez, j'y pense vous pourriez écrire un livre sur ma vie, mon parcours, ma carrière...ça compenserait mes honoraires...

Et à moi le barreau de Hollywood... (Me DE VALKENAERE jetant des confettis) !

Extrait chanson : je me voyais déjà en haut de l'affiche

Euh oui, je m'égare là... Non mais franchement le barreau d'Hollywood, il faudrait que je fasse retailer ma robe... que je trouve un coiffeur attitré pour mes parades euh mes audiences...

Extrait chanson : je me voyais déjà en haut de l'affiche

Oui, oui revenons-en au dossier... De quel dossier s'agit-il déjà ?

Me DE VALKENAERE feuilletant son dossier...

Ah oui Jean-Louis, vos ouvrages...

Tenez d'ailleurs en parlant de vos ouvrages j'aurai besoin de quelques dédicaces pour mon frère, ma cousine, mon arrière grand-père, mes perruches et mon poisson rouge... mais déontologie oblige, on organisera cela à la souricière...

Bon alors...

Que voulez-vous que je vous dise ? vous comprenez, Jacques et Nicolas dans le même dossier ça ne se refuse pas.

En plus, mes clients ne sont pas là autant dire que je ne vais pas en faire des tonnes, le strict minimum...Il faut que je m'économise...

Quoi qu'on m'a dit que Nicolas avait des yeux et des oreilles dans toutes les petites maisons locales...Méfiance donc...

Et puis votre avocat Maître GOVERNATORI, il faut lui laisser une chance, c'est le dossier de sa vie, celui qui va lancer sa carrière d'avocat, c'est aussi sa première affaire.

Bon alors vos ouvrages... J'ai bien cherché et j'ai trouvé... parce qu'il fallait que je trouve quelque chose si je ne voulais pas me faire débarquer...

Et là, comme souvent, une idée de génie... la diffamation...

J'ai quand même du chercher ce que ça signifiait...

Et là, c'est le drame ! Oui Jean-Louis c'est le drame car les noms d'emprunt n'ont en effet trompé personne dans vos romans !

Ainsi, si vous me permettez d'organiser un petit QRE, questions à réponse évidente...

Alors premier personnage :

- Indice n°1 : un nouveau chef de l'État connaissant à merveille les patrons de presse
- Indice n°2 : le président n'entre pas dans une colère homérique dont il est coutumier
- Indice n°3 : « si on m'avait écouté, la réforme de la procédure pénale serait déjà bouclée et le juge d'instruction ne serait plus qu'une institution caduque. »

Si vous avez reconnu le personnage, taper 1.

Second personnage :

- une ministre qui est un «gadget gauchiste du président qui préfère ses adversaires à ses amis

Si vous avez reconnu le personnage, taper 2.

Troisième personnage :

- Claire Brégançon, dépeinte comme « grisée par la notoriété que lui confèrent ses passages à la télévision ou à la radio, par la meute des courtisans qui peuple les couloirs de la politique, elle s'est laissée enfermer dans un univers aussi réel et éphémère qu'enivrant ».

Si vous avez reconnu le personnage, taper 3.

Si vos réponses sont justes, vous avez gagné le droit de jouer aux énigmes de Monsieur DEBRE.

J'ai une nouvelle QPC à vous soumettre, quel polar choisir ?

« Quand les brochets font courir les carpes », « Quand-les-brochets-font-courir-les-carpes », toujours entre nous, ce polar vous l'avez rédigé devant chasse, pêche et nature ?...une transposition pure et simple de la réalité sur le papier.

Il est aisé d'identifier certaines figures importantes du gouvernement actuel.

Dans « Regard de femme », le fait que l'intrigue se déroule au moment des élections présidentielles entre le ministre de l'intérieur et l'ancien premier ministre n'est pas anodin.

Mieux encore « Jeux de Haine » aurait pu avoir pour titre « l'Affaire ELF »...

Dans vos ouvrages, toute ressemblance avec des personnes ou des situations existantes ou ayant existé ne saurait être fortuite.

Jean-Louis, je vous ai toujours conseillé la discrétion... vous auriez du m'écouter, vous rappelez-vous de cette interview qui sonne comme un aveu aujourd'hui...où une journaliste vous pose la question suivante : « est-ce que vous ne biaisez pas en vous exprimant dans les livres ? »

Je vous ai toujours dit de fuir les journalistes... nous avocats = vautours ; eux journalistes = fouines !!!

Et ça n'a pas loupé, les deux pieds dans le plat, votre réponse, sans appel, je vous cite « Quand vous avez fait 25 ans de vie politique, que pendant 25 ans vous avez commenté l'actualité, dit ce que vous avez à dire et que tout d'un coup, du jour au lendemain, vous n'avez plus le droit de vous exprimer...il y a une grande frustration... et que vous avez observé. Parce que j'ai observé la politique enfant, adolescent et à l'âge d'homme. Je l'ai observée à des postes différents. J'ai regardé les personnages. Moi, j'aime regarder les personnages. Et en politique, on voit beaucoup de copies, naturellement, mais quelques originaux, des personnages qui sortent de l'ordinaire et j'ai envie de les décrire ».

Quelle chance, je vais pouvoir indiquer à Nicolas qu'il est un original, à Rachida qu'elle sort de l'ordinaire !!!

Enfin un peu de sérieux...

Si vous souhaitiez le poste de rédacteur en chef de Voici, Closer, ou France Dimanche, il fallait m'en toucher deux mots...on aurait mis votre CV et votre lettre de motivation au dessus de la pile.

Alors que va me plaider le petit dernier en face ? La Liberté de toute les libertés, la liberté d'expression...La liberté qui autorise et légitime tout.

Un conseil d'une consœur bienveillante, inutile de te fatiguer... la liberté d'expression ça n'a pas marché dans le dernier dossier de Jean-Louis.

Tout n'est pas bon à dire, à écrire, à publier !

C'est d'ailleurs pour cela qu'existe l'infraction d'atteinte à la vie privée... pour permettre aux personnalités d'oublier toutes les atrocités qu'on publie à leur égard... en partant en vacances...

Extrait de la chanson : sur la plage abandonnée, coquillage et crustacés...

Ainsi, une femme ou un homme politique aurait-elle moins le droit de partir en vacances qu'un peuple ? Bien sur que non... et l'économie locale alors...

Ce procès doit permettre non seulement de réparer le préjudice subi par les membres de l'association « Union des personnalités politiques diffamées à l'occasion des polars de JLD » mais aussi de solder définitivement mes honoraires.

A ce titre l'association demande à ce que votre éditeur soit condamné à retirer des lieux de vente tous les ouvrages déjà édités sous astreinte de 10 000 euros par exemplaire vendus passé un délai de 24 heures à compter du jugement, à verser 4.000.000 euros de dommages-intérêts ainsi que la somme de 2 millions sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale, mon préféré avec l'article 700 du Code de procédure civile. J'espère n'avoir rien oublié... je vérifie par sécurité... ah oui ça c'est Nicolas qui a insisté : et surtout de prononcer à l'encontre du prévenu la seule sanction utile à savoir une interdiction de publier !

Maître GOVERNATORI nous vous écoutons pour la défense.

Compte tenu de l'immédiateté du procès, je ferai œuvre d'improvisation somme toute préparée.

Patientez quelques secondes, je termine mes réquisitions, ma plaidoirie.

C'est bon, je suis prêt !!!

Le dossier est en état d'être plaidé.

Heureusement pour moi, ayant un doctorat en histoire du Polar français, je connais les textes de Monsieur DEBRE, je pourrai donc assurer sa défense.

Néanmoins, je suis stupéfait, ce procédé consistant à expédier une audience et à rendre un jugement à l'emporte-pièce est inacceptable.

Même James Patterson, Daniele Steele ou encore Marc Lévy n'écrivent pas aussi vite que Madame le Président de ce Tribunal.

Une QPC s'impose d'après vous au nom du respect des droits de la défense ?

Eh bien non !!!

L'accusation n'a aucun élément sérieux à faire valoir.

Et la littérature a besoin d'une décision judiciaire rapide d'autant que le nouveau roman de mon client « Quand les brebis font nager les loups », dont la sortie a été retardée à cause du vol du manuscrit cet été à son domicile, est la plus grosse parution de la rentrée.

Les fans de Claire BREGANCON sont à cran....

Dans un Etat démocratique, il est surprenant de voir un romancier attiré à comparaître devant une juridiction répressive sur la base d'une citation directe diligentée par une obscure association « Union des Personnalités Politiques Diffamées à l'Occasion des Polars de Jean-Louis DEBRE » créée il y a juste quelques mois.

Elle demande à ce que l'éditeur soit condamné à retirer des lieux de vente tous les ouvrages, à ce que mon client verse 4.000.000 euros de dommages-intérêts et surtout elle réclame le prononcé d'une interdiction judiciaire de publier à l'encontre de Monsieur DEBRE.

Mon client ayant vendu plus de livres que les LEVY, les MUSSO et les PANCOL réunis, je vous annonce tout de suite qu'il pourra payer les sommes requises dans l'hypothèse bien évidemment d'une condamnation.

Même s'il n'a pas d'appartement Place des Vosges à Paris, il n'est pas sans le sou.

Mais ce procès est une mascarade.

Je vais donc profiter de l'occasion qui m'a été donnée d'endosser la robe d'avocat pour transmettre directement différentes questions prioritaires de constitutionnalité qui me tiennent à cœur à Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel.

J'en ai toujours rêvé mais mon statut de Procureur ne me le permettait pas.

J'ouvre une parenthèse. Pendant la plaidoirie de mon Confrère, j'ai reçu plusieurs messages des membres du Conseil Constitutionnel à l'attention de Monsieur DEBRE avec ce texte :

« Nous n'avons rien à te souhaiter si ce n'est ce qui est inscrit sur cette feuille du Journal officiel: "Rendez-nous Debré !" ».

Je n'en doute pas une seule seconde, cette suspension de la Présidence du Conseil n'est que provisoire.

Le Conseil des Sages de la Rue de Montpensier a besoin de Monsieur Jean-Louis DEBRE qui a porté la réforme de la QPC et a donné un second souffle à cette institution essentielle dans une démocratie moderne.

La justice constitutionnelle est devenue un standard qui ne doit plus être remis en cause.

Si cette demande d'interdiction de publier n'a été formulée que dans le dessein d'alléger l'emploi du temps de Monsieur DEBRE afin qu'il se consacre davantage à la Présidence du Conseil Constitutionnel, je vous réponds de façon catégorique : cela est inutile.

En effet, il juge en 2 mois et 10 jours, voilà un délai raisonnable.....80 nouvelles saisines sont arrivées depuis le 30 juillet 2011 et notamment trois qui intéressent toute la Profession d'avocat.

Du travail l'attend au Conseil Constitutionnel, il faut donc arrêter cette farce.

Oui !!!!! Ce procès est une supercherie !!!!!

Que dire de cette requête d'interdiction de publier des polars.

Poète, romancier, auteur de théâtre, critique, journaliste, historien, Jean-Louis DEBRE est sans conteste l'un des géants de la littérature française.

Peut-on interdire à Monsieur DEBRE de publier quand André Gide en personne lorsqu'on lui demandait quel était le plus grand homme de lettre français de tous les temps, répondait, mi-admiratif, mi-ironique et surtout mi-anachronique : " Jean-Louis DEBRE..... hélas".

Peut-on interdire à un auteur de publier quand dès son plus jeune âge, celui-ci n'a pas eu peur de graver sur son cahier d'écolier : "je veux être Chateaubriand..... ou rien".

L'Académie Française y perdrait énormément.

Et c'est cette coalition contre-nature composée de femmes et d'hommes politiques de tout bord qui exercent ou ont exercé notamment les plus hautes fonctions prévues par notre Constitution qui voudrait priver la France des talents d'un romancier de cette plume. Avant de déflorer le cœur du débat judiciaire, il faut insister sur un point, celui du moment du procès.

Les censeurs guettent, attaquent et se jettent sur le Président lorsqu'il n'exerce plus de fonction publique.

Cette façon de procéder fait écho à la vie personnelle et fait remonter des anecdotes intimes de Monsieur DEBRE.

Ce souvenir de l'enfant qu'il était et qui se réjouissait de voir arriver, lorsque son père était Premier Ministre, des boîtes de chocolats par dizaine.

Puis qui constata, son Père parti de Matignon, qu'il n'y avait plus de cadeaux, plus de chocolats, ni de bonbons, si ce n'est ce paquet de calissons d'Aix envoyé, chaque année par un fidèle admirateur d'un des Pères de notre République.

Monsieur DEBRE en lieu et place d'un paquet de calissons d'Aix reçoit .....quant à lui une citation à comparaître de la part de ses amis.

Je pense que les épisodes judiciaires de ces dernières heures vont alimenter le grand roman de sa vie qui est en gestation depuis des années.

« En tête à tête avec les ancien, actuel et futur Président de la République » pourrait être son titre.

L'ironie du sort est que jusqu'à présent, mon client estimait que s'il y a un lieu où on n' imagine pas de règles, c'est bien en littérature.

Alors, l'écrit dernier bastion de liberté ?

Pour Monsieur le Président DEBRE, la réponse était positive: « Dans mes romans, je peux tout dire » disait-il naïvement !!!!

Faites-moi rire !!!!

L'organisation de ce procès est justement l'occasion de débattre de l'éternelle interrogation :

Quelle est la place de l'écrivain dans une démocratie ?

Parions qu'on alimentera à foison cette problématique !!!!

L'association reproche à mon client que les histoires et les personnages évoqués dans certains de ses livres portent atteinte à la vie privée, à l'honneur et à la dignité de Monsieur S, de Monsieur C, de Monsieur V et de Madame R.

Il faut mettre de côté les ouvrages universitaires tels que « Qu'est-ce que l'Assemblée nationale ? » ou « Racontez-moi le Conseil constitutionnel ».

Il faut mettre également de côté le livre « En tête-à-tête avec Charles de Gaulle » dont le héros n'a jamais cru bon devoir attaquer l'auteur en diffamation.

En revanche, cinq ouvrages cristallisent toutes les attentions des plaignants qui s'y reconnaissent et estiment avoir subi un préjudice de par leur publication.

Il s'agit des livres suivants : « Pièges » « Quand les brochets font courir les carpes » ; « Meurtre à l'Assemblée » ; « Regard de femme » ; « Jeux de haine ».

J'axerai ma plaidoirie sur le roman « Quand les brochets font courir les carpes » qui a reçu un prix littéraire, celui des lecteurs, ce livre est donc connu par tous les jurés ici présents

Contrairement à son premier polar, « Le Curieux », paru en 1986, où mon client avait donné à l'un de ses personnages, une prostituée, le doux nom de Josiane BALADUR (avec un seul "L") ce qui avait provoqué une froide colère de l'ancien Premier Ministre, dans l'ouvrage « Quand les brochets font courir les carpes », l'héroïne s'appelle Claire BREGANÇON

Seuls les esprits les plus tortueux seraient tentés de voir un lien avec la figure présidentielle en raison de l'existence de la résidence d'État.

Dans ce roman, cette histoire de prof de français, parachuté conseiller de la nouvelle secrétaire d'Etat dont le frère au passé trouble a été tué, n'a rien à voir DEBRE ou DELOIN avec la vie d'une ancienne Garde des Sceaux à Champagne.

Quand il parle d'« un nouveau chef de l'État connaissant à merveille les patrons de presse ».....alors là, je ne vois pas de qui il s'agit.

N'est-ce pas le lot de tout Président que d'entretenir des relations avec les médias ?

Enfin, dans son intrigue, un de ses personnages évoque un ministre qui serait un «gadget gauchiste du Président qui préfère ses adversaires à ses amis ».

Là encore, et c'est parfaitement connu, depuis 1958, tout gouvernement comporte un ministre gauchiste, c'est cela l'exception culturelle française.

La France n'est-elle pas le dernier grand pays communiste ?

Par conséquent, aucun gouvernement ne peut être identifié et encore moins une personne en particulier.

En bref, il est impossible d'y reconnaître en creux, des figures de la majorité et de l'actuelle opposition comme le déclame l'association plaignante.

Aucune atteinte à la vie privée, à l'honneur ou à la dignité d'un homme politique ne doit être répertoriée ou alors ce n'est pas connaître le fonctionnement intime de tout écrivain qui observe, entend, enregistre, puis qui raconte une histoire, mêlant son imagination à son expérience et cette imagination porte nécessairement les cicatrices de son âme.

Monsieur DEBRE a eu le courage de signer ses livres de son véritable nom et n'a pas usé d'un stratagème à la EDGAR FAURE qui avait emprunté le pseudonyme d'EDGAR SANDAY, c'est-à-dire EDGAR sans la lettre D pour publier.

Le courage n'a pas bonne presse ces derniers temps, une condamnation de mon client signifierait un retour aux artifices de l'Ancien Régime tels qu'éditeurs bidons, manuscrits anonymes ou auteurs masqués pour s'extraire de la fadeur du juridiquement et politiquement corrects.

Si chaque fois qu'un individu se reconnaît dans un ouvrage, l'auteur est sanctionné, on ne pourra plus rien imprimer.

La justice tuera la création littéraire et artistique.

Prononcer une interdiction de publier reviendrait à prononcer la peine capitale à l'égard de mon client.

Et il lui reste encore une œuvre à achever, son œuvre à terminer

Ce désir sera accompli avec ou sans vous.

Aucun régime n'a jamais aimé ses grands écrivains, seulement les petits mais la France doit se démarquer, la France doit défendre ses grands auteurs et les encourager à inventer.

Rendez Monsieur DEBRE à la littérature.

Rendez Monsieur DEBRE au Conseil Constitutionnel.

Mesdames et Messieurs les jurés, Rendez nous Monsieur JEAN-LOUIS DEBRE !!!

Le tribunal statut sur le siège

Délibéré:

“Attendu que la Loi, c'est Moi...

Attendu que la plume et le verbe c'est vous,

Attendu qu'à la lecture de vos romans que j'affectionne tout particulièrement, je ne peux bien évidemment envisager de prononcer une quelconque interdiction de publier à votre rencontre.

Dans l'attente du grand Roman de votre vie que nous attendons tous avec impatience :  
VOUS AVEZ ENFIN LA PAROLE Monsieur le Président»